



**PALAIS**

**FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES  
DE VEILLE MEDIAS - PANORAMA DE RETOMBEES MEDIAS**

**MARCHE N°4 - 2018**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 mai 2018, à 13h00**

**DE**

13 avenue du Président Wilson F-75116 Paris  
Tél. +33 (0)1 47 23 54 01 – Fax +33 (0)1 47 20 15 31  
[www.palaisdetokyo.com](http://www.palaisdetokyo.com)

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € – 533 994 059 RCS Paris

**TOKYO**

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation a pour objet une prestation de fourniture d'un panorama de service de veille medias et réalisation d'un panorama de retombées médias sous format électronique à partir de la veille de la presse écrite et audiovisuelle.

La prestation comprend également la veille média internet.

La prestation ne comprend pas la veille des réseaux sociaux.

## ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### **PALAIS DE TOKYO**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros  
13 avenue Président Wilson, 75116 Paris  
RCS PARIS : 533 994 059

Personne responsable du marché :  
Jean de Loisy, Président

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13 avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation à la SASU Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Le Palais de Tokyo est ainsi l'un des plus grands centres d'art d'Europe, voué depuis son ouverture à rapprocher les publics du meilleur de la création contemporaine française et internationale. Dans le cadre de sa mission, le Palais de Tokyo présente de nombreuses expositions et accueille régulièrement des événements artistiques.

## ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **Durée**

Le marché prendra effet le 1 juin 2018.

La durée du présent marché est de deux ans.

Le présent marché est reconductible deux fois pour une durée de douze (12 mois) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant l'échéance du marché. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Il notifie au Titulaire la décision de reconduction ou de non reconduction trois mois avant la fin de la durée du marché.



### **Allotissement**

Le présent marché n'est pas alloti.

### **Variantes et options**

Les variantes ne sont pas autorisées.

Une option est prévue dans le présent marché, à l'article 4.3.

### **Tranches conditionnelles**

Aucune tranche conditionnelle n'est prévue au présent marché.

### **Unité monétaire**

Le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Si l'offre du candidat est libellée dans une autre unité monétaire que l'euro, le candidat accepte que le Palais de Tokyo procède à la conversion de son offre en euro. Afin de procéder à l'analyse financière des offres, la conversion est opérée au taux de change officiel (source BCE) en vigueur au jour de la date limite de réception des offres.

### **Le Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- L'Acte d'engagement ;

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être téléchargé, jusqu'aux date et heure limites de remise des offres, sur les sites internet suivants :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

<http://www.palaisdetokyo.com/fr/liste/appels-doffres>

### **Modifications de détails du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le Palais de Tokyo se réserve le droit d'apporter, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date limite de dépôt des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

### **Sous-traitance**

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Palais de Tokyo du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.



La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations visées à l'article 5 du présent Règlement ; la notification du Contrat au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

La demande de sous-traitance peut aussi être présentée après la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

### **Les groupements d'opérateurs économiques**

Les groupements, conjoints ou solidaires, d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Après attribution du contrat au groupement, ce dernier devra revêtir la forme d'un groupement solidaire afin de, compte tenu de la nature des prestations, d'assurer la bonne exécution du contrat.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS**

**4.1** La prestation de service objet du présent marché s'inscrit dans le cadre de la communication du Palais de Tokyo. Elle vise à appréhender la visibilité du nom « Palais de Tokyo » et de ses activités.

**4.2** La mission générale de prestation de service de veille média, confiée à l'attributaire du marché (le « Titulaire ») comporte les prestations énumérées ci-après :

- La sélection des articles de presse française écrite et sur internet (hors réseaux sociaux), à partir de mots clés, définis au préalable par le Palais de Tokyo La liste de mots clés sera actualisée en cours de marché par le Palais de Tokyo en fonction de son actualité ;
- La mise en ligne et l'archivage sur un site privatif ou sur le site du Titulaire ayant un accès réservé pour 10 personnes des articles de presse et les alertes audiovisuelles (interface extranet) ;
- L'envoi quotidien par courriel à une liste d'entre 12 et 15 destinataires (le nombre de destinataires peut être modifié en cours de marché) des articles et alertes audiovisuelles ;
- La fourniture à la fin de chaque trimestre d'un relevé précis du nombre d'articles mis en ligne par support, par thème et par pays, ainsi que des alertes audiovisuelles ;
- Une veille sectorielle consistant en une sélection quotidienne de 3 à 5 articles sur le secteur de la culture et pertinent pour le Palais de Tokyo ;
- La veille au fil de l'eau des radios et télévisions françaises sous forme d'alertes envoyées au Client à partir des mots clés fournis.

Les mots clés définissant le champ de la veille médias seront définis à la notification du marché et susceptible d'être modifié par le Palais de Tokyo durant l'exécution du marché.

**4.3** Une prestation, en option, et demandé ou non par le pouvoir adjudicateur lors de la notification du marché, devra également être proposée par le Titulaire. Cette dernière concerne une veille média à l'international (titre de presse et audiovisuel étrangers – non français).



## ARTICLE 5 : PROCEDURE

### **Réception des candidatures et des offres**

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 16 mai 2018, à 13h00.

Tout dossier qui sera parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres précitée

Les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des candidats établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres et candidatures des candidats doivent être obligatoirement transmises :

- Par voie électronique via le site dématérialisé [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre sera déclarée irrecevable. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de son offre numérique.

### **Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier des candidats (candidature et offre) doit comporter, à minima :

#### Candidature :

- o Les Formulaires DC1 et DC2 dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé dûment rempli et signé le cas échéant ;
- o Un extrait du registre du commerce (K bis) de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- o Une attestation d'assurance professionnelle, en cours de validité ;
- o Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire ;
- o Le Formulaire DC4 en cas de sous-traitance ;
- o Un document signé présentant la société et ses capacités, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier les caractéristiques générales de l'entreprise au regard des travaux envisagés.
- o Le Cahier des clauses particulières, paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- o Le présent Règlement de consultation, paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;



Offre :

- L'Acte d'engagement (« AE ») complété, paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- Un mémoire justificatif détaillant l'organisation et la méthodologie retenues par le candidat pour l'exécution des prestations et comprenant impérativement a minima les points suivants :
  - L'étendue de la veille média proposée (avec un corpus des titres, publications et médias couverts)
  - L'équipe dédiée à la prestation ;
  - La méthodologie mise en place pour la veille média (presse écrite et audiovisuelle) ;
  - La présentation et les caractéristiques techniques du panorama de presse quotidien et méthodologie mise en place ;
  - La présentation de l'interface extranet ;
  - Le suivi et l'assistance technique dans le cadre du marché.
- Un document présentant l'offre financière du soumissionnaire comportant le prix forfaitaire annuel, global et ferme pour la réalisation de la prestation ainsi que le détail du prix global et forfaitaire, ainsi que le coût de l'option prévue à l'article 4.3 du présent Règlement.

Les candidats sont engagés par cette proposition tarifaire.

Les candidats sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

Les candidats sont tenus de mentionner le nom et la qualité des signataires et doivent fournir, le cas échéant, leur pouvoir d'engager leur société.

<b>ARTICLE 6 – APPRECIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>
--

Dans le cas où le Palais de Tokyo constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Palais de Tokyo.

Lesdits candidats devront remettre les éléments manquants dans un délai maximum de 48 heures à compter de la demande formulée par le Palais de Tokyo (demande formulée par la voie du courriel et/ou de la télécopie).

Seront considérées comme irrecevables les candidatures qui :

- sont arrivées hors délai ;
- ne comportent pas l'ensemble des pièces réclamées ou alors sont incomplètes ;
- ne comportent pas les pièces absentes ou incomplètes malgré l'éventuelle invitation à régulariser formulée par le Palais de Tokyo ;
- sont remises par des candidats frappés d'une interdiction de soumissionner.

**Modalité de jugement des offres :**

Les offres présentées par les candidats seront appréciées selon les critères pondérés définis ci-après :



- Prix (50%)
- Valeur Techniques (50%)

Règle de calcul utilisée pour juger les prix :

Prix de référence = proposition tarifaire la plus basse = 50

Note du prix = 50 x (Prix de référence / Prix du candidat)

Règles pour l'appréciation de la valeur technique :

La valeur technique est jugée selon les critères suivants :

- Etendue de la veille média (corpus) (10% de la note globale) ;
- Equipe dédiée (10% de la note globale) ;
- Méthodologie mise en place pour la veille média (presse écrite et audiovisuelle) (10% de la note globale) ;
- Présentation et caractéristiques techniques du panorama de presse quotidien et méthodologie mise en place (10% de la note globale) ;
- Ergonomie et simplicité de l'interface extranet (5% de la note globale) ;
- Suivi et assistance technique (5% de la note globale) ;

Résumé de la notation et détails des critères :

CRITERE	NOTE /100	PONDERATION
<b>PRIX</b>		
<b>Sous-total : Prix</b>	<b>/ 50</b>	<b>50%</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>		
Etendue de la veille média (corpus)	/10	10%
Equipe dédiée	/10	10%
Méthodologie mise en place pour la veille média (presse écrite et audiovisuelle)	/10	10%
Présentation et caractéristiques techniques du panorama de presse quotidien et méthodologie mise en place	/10	10%
Ergonomie et simplicité de l'interface extranet	/5	5%
Suivi et assistance technique	/5	5%
<b>Sous total : Valeur Technique</b>	<b>/50</b>	<b>50%</b>
<b>NOTE TOTALE</b>	<b>/100</b>	<b>100%</b>



Pour chaque offre, les notes obtenues pour les critères Prix et Valeur technique sont additionnées. Le résultat de cette addition constitue la note globale (sur 100) du soumissionnaire.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction du nombre de points obtenus.

L'offre ayant reçu la note la plus élevée est l'offre économiquement la plus avantageuse et est retenue.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché aux candidats ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution définis au présent article 6.

Pour les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché, les pièces suivantes devront être fournies suivant la demande du pouvoir adjudicateur et avant notification du marché sous peine de rejet de son offre:

- les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les certificats de régularité au regard des obligations fiscales (états annuels des certificats reçus), en cas d'établissement dans un Etat autre que la France, le certificat devra être délivré par le pays d'origine ;
- un relevé d'identité bancaire

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix, notifie aux candidats non retenus le rejet de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

En remettant sa candidature et/ou son offre, le candidat déclare qu'il est expressément informé et accepte que le Palais de Tokyo pourra décider à tout moment de suspendre ou de mettre fin à la présente procédure et que sa participation à la présente procédure ne crée aucune promesse d'engagement de la part du Palais de Tokyo.

Le soumissionnaire s'engage, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par le Palais de Tokyo, à l'exclusion des informations diffusées au public préalablement à la communication et/ou tombées officiellement dans le domaine public :

- à ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par le Palais de Tokyo, quel que soit le contenu des informations ;
- à retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par le Palais de Tokyo à l'issue de la présente consultation ;
- à faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel et par ses prestataires et partenaires.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par le pouvoir adjudicateur dix jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des personnes suivantes :

- Questions techniques





Madame Annabelle Turkis, Directrice de la communication de la communication  
Courriel : [annabelleturkis@palaisdetokyo.com](mailto:annabelleturkis@palaisdetokyo.com)

Madame Dolores Gonzales, Responsable de la communication  
Courriel : [doloresgonzales@palaisdetokyo.com](mailto:doloresgonzales@palaisdetokyo.com)

• Questions administratives et juridiques  
Monsieur Mathieu Tavière, Responsable des affaires juridiques  
Tel : 01 81 97 35 80  
Courriel : [mathieutaviere@palaisdetokyo.com](mailto:mathieutaviere@palaisdetokyo.com)



Pour la société candidate (\*) :

Nom

Qualité

Date

(\*) Signer la présente page et indiquer manuscritement la mention « lu et accepté » et Parapher chaque page du présent Règlement de Consultation.

